

Conditions générales d'adhésion de l'option Résidence Secondaire

Parnasse prend en charge simplement et sûrement l'ensemble des besoins en nouvelles technologies et optimise les usages numériques dans les zones Parnasse en proposant l'Option Résidence Secondaire

Article 1 Définition

Membre

Personne physique domiciliée en France métropolitaine dans la Zone de couverture appartenant au Cercle Parnasse.

Coach

Personne physique dont la mission est de conseiller le Membre dans les domaines du multimédia, de lui proposer des prestations complémentaires sur devis répondant au mieux à ses besoins, d'assister le Membre dans l'utilisation, de l'Internet et du multimédia.

La Conciergerie John Paul Privilage

Service optionnel de traitement de demandes (réservations diverses, organisation de transports, d'événements...) formulées par le Membre. Ce service recherche en lieu et place du Membre un ou plusieurs prestataire(s) susceptible(s) d'y répondre.

La Conciergerie John Paul

Service de traitement de réservations formulées par le Membre et inclus dans l'offre de service (restauration, shopping, billetterie, organisation de transports et voyage, services au quotidien) et réalisé par les concierges de John Paul. Ce service de conciergerie recherche en lieu et place du Membre un ou plusieurs prestataire(s) susceptible(s) de répondre à ses demandes.

Desk

Accueil téléphonique dédié au traitement des demandes du Membre de nature commerciale et technique relatives aux offres Parnasse.

Délégué

Le Membre a la faculté de désigner en qualité de Délégué une seule personne. Pour ce faire, il devra indiquer sur le formulaire d'abonnement après l'accord de ce dernier le nom, prénom et adresse du Délégué ainsi que ses coordonnées. Tout remplacement du Délégué devra être notifié au Desk par voie électronique ou téléphonique. Chaque demande du Délégué sera considérée comme émanant du Membre qui devra s'acquitter des factures liées à la demande du Délégué.

Orange VIP pour Parnasse

Service téléphonique d'accueil, de prise en charge et de traitement des demandes des lignes Mobile Orange Grand Public dont le Membre est titulaire.

Zone Parnasse

Zone géographique sur laquelle le Cercle Parnasse est disponible à savoir pour l'option Résidence Secondaire

- Normandie : 14
- Rennes/Nantes : 22, 35, 44, 56, 85
- Bordeaux : 33
- Toulouse : 31
- Lille : 02, 51, 59, 60, 62, 80
- Lyon/Annecy : 01, 69, 74
- Ajaccio : 2A
- Aix Marseille : 13
- Riviera : 06, 83

Visite Coach en zone Parnasse

Le Coach dédié n'étant pas domicilié dans les zones Parnasse de la résidence secondaire toute demande de visite du coach le Membre devra s'acquitter du montant du forfait visite Coach correspondant à sa zone géographique

Adhésion

Le Membre rejoint le Cercle Parnasse après validation de sa candidature par le comité de sélection et paiement des droits d'entrée.

Membre honoraire

Tout Membre qui résilie son contrat Parnasse peut devenir Membre Honoraire sous réserve de ne pas avoir fait l'objet d'une procédure de recouvrement et de remplir les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 3 des présentes conditions. Ce privilège lui permet de revenir dans le Cercle Parnasse deux fois sans avoir à s'acquitter des droits d'entrée. Il ne recevra pas de cadeau de Bienvenue.

Aide à la connectivité

Connexion des équipements au réseau internet par raccordement par l'intermédiaire d'un câble Ethernet ou par appairage au réseau Wifi.

Réseau

Le réseau téléphonique exploité par Orange pour fournir au public des services de communications électroniques.

Option

Option Résidence Secondaire souscrite par le Membre en complément d'une offre de service Parnasse

Service Parnasse ou Service

Ensemble des services fournis par Parnasse dans le cadre de l'Offre, disponibles sous réserve d'éligibilité.

Article 2 Objet

Objet des Conditions Générales

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Parnasse fournit au Membre le service Option Résidence Secondaire.

Article 3 Conditions de souscription de l'option Résidence Secondaire.

3.1 La condition d'accès à l'option Résidence Secondaire.

L'option **Résidence Secondaire** ne peut être souscrite qu'à la condition que le logement du Membre soit éligible dans une zone de couverture réseau Fibre ou ADSL et en zone Parnasse.

L'option **Résidence Secondaire** permet d'apporter au Membre un accompagnement lié à l'environnement d'Internet via la technologie ADSL VDSL et fibre optique dans la Zone Parnasse. Afin d'accéder à l'option **Résidence Secondaire**, le Membre doit disposer d'au moins une offre internet résidentielle Orange. L'option **Résidence Secondaire** n'est pas compatible avec les offres Orange Pro ainsi que toutes lignes internet d'un opérateur concurrent. Le Membre peut souscrire à un (1) contrat de service avec l'option **Résidence Secondaire** pouvant couvrir jusqu'à deux (2) offres Internet résidentielles quel que soit la technologie ADSL VDSL ou fibre optique au même domicile et au même nom dans la Zone Parnasse. Par ailleurs, il est précisé que la présente option, étant indissociablement lié à la souscription ou à la détention d'une offre de service Parnasse (avoir souscrit aux conditions générales d'adhésion et de services Parnasse), et à la souscription ou à l'abonnement existant à au moins une offre internet Orange. L'option prend fin de plein droit dès lors que le Membre ne dispose plus d'aucune offre Internet résidentielle Orange et ou d'une offre de service Parnasse.

3.2 Les conditions générales d'accès de l'option Résidence Secondaire

Pour bénéficier de l'option **Résidence Secondaire**, le Membre doit s'acquitter du montant de l'abonnement mentionné en Annexe 1 du présent contrat

Article 4

Contenu de l'option Résidence Secondaire

4.1 Description de l'option Résidence Secondaire

Dans l'hypothèse où le membre souscrit à l'option **Résidence Secondaire** simultanément à son offre internet fibre résidentielle Orange, Parnasse propose sur devis une prestation optionnelle de raccordement au Réseau et/ou d'installation des équipements.

L'option **Résidence Secondaire** comprend l'intégralité des services ci-après décrits :

- Un Desk dédié qui répond et conseille le membre sur l'ensemble des demandes portant sur les forfaits Internet d'Orange ainsi que les services liés à son offre **Résidence Secondaire** auxquelles il a souscrit ;

- Les services d'un Coach digital personnel qui sera le point d'entrée privilégié du Membre. Le coach accompagne le Membre dans l'utilisation de ses équipements Orange et Parnasse ainsi que dans l'utilisation de ses objets connectés personnels ;

- Une assistance au domicile du membre en cas de dysfonctionnement non résolu par le desk à distance ;

- Une Airbox pour assurer la continuité de service en cas de panne Internet ;

- Un service Orange VIP pour Parnasse qui accompagne les membres sur les lignes mobiles Orange résidentielles ;

- L'accès à La Conciergerie John Paul depuis l'application Parnasse sur smartphone.

- une assistance bureautique qui accompagne sur tous les usages liés aux équipements informatiques et logiciels (hors logiciels métiers) de la résidence secondaire.

- Ma Messagerie Mail, Une solution de messagerie intégrant la technologie Microsoft Exchange qui

permet de gérer plus facilement les tâches essentielles ainsi que la communication internes et externes avec les différents interlocuteurs.

Une solution de sécurité avec Bitdefender pour sécuriser tous les appareils de la résidence secondaire.

4.2 Le service après-vente Option Résidence secondaire

Le service après-vente et les interventions physiques des techniciens sont strictement limités à l'adresse de la résidence secondaire se situant en Zone Parnasse.

4.2.1 L'assistance à distance 24/7/365

L'Option **Résidence Secondaire** permet au Membre de profiter de l'assistance à distance dans les meilleurs délais. Le Membre doit se montrer disponible pour effectuer si besoin des manipulations ou réglages à distance avec le collaborateur Parnasse. En cas d'échec ou d'impossibilité de résolution du problème à distance, Parnasse proposera au Membre une intervention à l'adresse de la résidence secondaire si cela permettrait la réparation du dysfonctionnement.

4.2.2 L'assistance à l'adresse de la Résidence Secondaire

Parnasse peut intervenir sur place du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures. Le membre doit prendre contact auprès du DESK au 0969 390 380 (appel non surtaxé).

L'absence de recours à ces interventions ne permet pas au Membre d'en bénéficier au-delà du délai de douze (12) mois. Ainsi, ces interventions physiques ne pourront être reportées d'une année sur l'autre. Le Membre ne pourra pas/plus prétendre à une intervention ni à l'assistance de Parnasse sur un équipement précis si :

- La réparation est susceptible de constituer un risque ;
- Le problème résulte d'une cause extérieure ;
- Le Membre modifie ou répare le

matériel lui-même, ou en dehors d'une réparation par un organisme agréé par le constructeur ;

4.2.3 Champ d'application du service après-vente

Le périmètre d'intervention à la Résidence Secondaire est limité ici à :

- L'Accès internet (technologies fibre, ADSL, routeur 4G) : la prise PTO (prise terminale optique), le boîtier fibre, la Livebox, le décodeur ;
- Les produits suivants (uniquement si ils ont été installés par Parnasse initialement) : le câblage Ethernet, les points d'accès Wifi, les équipements multimédias ;
- Les applications suivantes : Livebox, Orange et Moi, TV d'Orange.

Pour des difficultés rencontrées par le Membre concernant l'abonnement ou l'utilisation de bouquets TV – VOD Parnasse intervient uniquement à distance du lundi au vendredi de 9 heures à 20 heures.

Le Membre garantit à Parnasse d'avoir procédé à la sauvegarde et à la copie de ses données, logiciels et autres, et reconnaît en tout état de cause que Parnasse ne saurait être tenue pour responsable des conséquences sur ses données en l'absence de sauvegarde avant l'intervention.

4.3 Accès à un Coach digital personnel

Le Membre bénéficie également, aux heures et jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00, des services d'un Coach multimédia attiré, joignable par téléphone. En cas d'indisponibilité du Coach multimédia, le Membre se verra proposer un autre référent pour traiter ses demandes.

L'intervention d'un Coach digital personnel correspond à :

- Un accompagnement du membre dans la prise en main des

équipements d'orange tel que la Livebox, le décodeur la télécommande, répéteur wifi et montre toutes les fonctionnalités incluses.

- Un accompagnement dans la prise en main des applications d'orange (Ma Livebox; Orange et Moi, TV d'orange)

- Une aide à l'usage et à la connectivité d'objets connectés dits simples nécessitant une connexion à internet (voir la liste des équipements ci-dessous) en dehors de cette liste toute demande fera l'objet d'une étude et pourra être facturée au membre.

Liste de matériel pouvant faire l'objet d'une Aide à la connectivité :

- Equipements fournis par Orange (Livebox, décodeur, et télécommande, clé TV, téléphone VoIP ; Airbox ; Extendeur wifi et TV, Enregistreur TV)

- Equipements fournis par Parnasse

-Equipements personnels du membre : Tv connectée, assistants vocaux Alexa ou Google home ; Playstation, Apple TV ; Imprimante wifi ; Ordinateur portable.

Pour toutes demandes d'Aide à la connectivité au-delà de 3 équipements personnels du membre au cours d'un même rendez-vous, des heures d'intervention coach seront facturées conformément aux tarifs mentionnés en Annexe 1.

4.5 Airbox de secours

- L'airbox 4G de secours : mise à disposition lors du Rdv d'entrée et qui permet d'assurer une continuité de service en cas de panne ou de dysfonctionnement de la ligne internet. Le membre doit contacter le DESK au 0969 390 380 afin de déclarer un incident sur sa ligne internet, lors de la prise en charge de l'incident le DESK ou le technicien active la carte Sim

présente dans la Airbox afin de bénéficier de 200Go de data en partage de connexion. Parnasse intervient 24h/24 et 7j/7 à condition que l'Airbox défectueuse se trouve au domicile déclaré du Membre. L'Airbox étant conçue uniquement pour des usages palliatifs lors d'une défaillance de la Fibre/ADSL d'Orange et ne doit être utilisée par le Membre qu'à son domicile, en aucun cas il peut en faire un usage en mobilité.

Parnasse n'interviendra pas en cas d'usage inadéquat de l'airbox. Parnasse intervient à distance puis, en cas de non résolution de l'incident, un technicien sera dépêché du lundi au vendredi de 8h à 17 heures. À défaut de possibilité de réparation, Parnasse procède au remplacement du matériel défectueux.

4.6 La solution de sécurité Bitdefender activable sur demande

Permet de bénéficier d'une technologie de sécurité contre les activités malveillantes, protège et défend les réseaux informatiques tels que les serveurs et ordinateurs, contre les intrusions et les cybers attaques.

L'offre permet de protéger jusqu'au 20 équipements avec la solution de sécurité Bitdefender

Conditions d'accès aux solutions de Sécurité des équipements avec Bitdefender
Prérequis technique : Le Client doit disposer, sur chaque équipement, d'un moyen de connexion au réseau internet. Celui-ci doit permettre l'accès à l'application délivrée par un partenaire tiers.

Mise en service de l'Option Sécurité des équipements avec Bitdefender

L'activation de la solution de sécurité Bitdefender est réalisée par le coach Parnasse dans la limite de 20 équipements du foyer ou du bureau, désignés préalablement à la souscription de l'option correspondante

L'Option Sécurité des équipements avec Bitdefender comprend :

Une installation personnalisée par le coach Parnasse ainsi que l'accompagnement aux usages de l'application du partenaire tiers, consistant en un dispositif de protection et de prévention des cyber-menaces.

Ce service vise à protéger jusqu'à 20 équipements préalablement désignés à la souscription par le Client (mobiles, tablettes, ordinateurs et ce quel que soit le système d'exploitation de ceux-ci) contre les cyber-menaces et assurer que les données et les actifs du Client restent protégés.

4.7 La visite du coach

Le coach peut se déplacer dans la résidence secondaire du membre à sa demande, dans ce cas le Membre devra s'acquitter du montant du forfait visite Coach correspondant à sa zone géographique (voir Annexe 1 : Tarifs de l'option **Résidence Secondaire**)

4.8 Accès à la solution « Ma Messagerie Mail »

4.8.1 Descriptif

La solution « Ma Messagerie Mail » permet au Membre de bénéficier :

Une solution de messagerie basée sur la technologie Microsoft Exchange dont la capacité de stockage est de soixante (60) Go.

Un nom de domaine pour personnaliser son adresse de messagerie mail.

Une solution de sécurité et antispam avancée pour filtrer les messages reçus sur un compte de messagerie électronique en vue de supprimer les courriers indésirables et filtrer les emails de phishing, les spams commerciaux et autres arnaques par email et protège contre la collecte des informations confidentielles.

Cela comprend :

- La création de la messagerie à distance ;
- La création des comptes utilisateurs ;
- La création du nom de domaine (si demandé) ;
- La configuration sur les périphériques (MAC, PC et mobile) ;
- Le paramétrage simple : règle de transfert, création de signature ;
- Le paramétrage de l'antispam et l'antivirus.
- Le transfert de données : jusqu'à 5Go. Au-delà, cela sera facturé en plus (prix indiqué par devis, en fonction du volume de données).
- La gestion de la messagerie ;
- L'administration de la solution de messagerie ;
- L'assistance Parnasse en illimité sur les usages (l'assistance se concentre uniquement sur la messagerie ; si le dysfonctionnement ne provient pas de la messagerie elle-même Parnasse ne pourra pas intervenir) ;
- La gestion du nom de domaine (sur demande).

Pour compléter la solution « Ma Messagerie Mail », Le Membre peut souscrire à l'option « Messagerie Mail Supplémentaire » ou « Pack 5 Messageries Mails » ou « Pack 10 Messageries Mails » selon les tarifs prévus au sein de l'annexe 1 des présentes.

4.8.2 Modalités d'accès à la solution « Ma Messagerie Mail »

Il est expressément stipulé que la prestation « Ma Messagerie Mail » ne peut être mise en œuvre que si le Membre dispose d'un équipement compatible.

Le Membre consent à fournir à Parnasse toutes les informations nécessaires pour la gestion par Parnasse de la messagerie.

4.8.3 Modalités de mise en œuvre

La création de la messagerie sera réalisée à distance par un expert

multimédia Parnasse du lundi au vendredi de 9h à 20h.

L'expert multimédia Parnasse pourra se déplacer si le Membre en fait la demande, le prix de cette intervention sur place sera déterminé sur devis.

L'assistance est disponible du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 10h à 19h (horaires en France métropolitaine), par téléphone ou email en illimité.

En cas de besoin, un expert multimédia pourra se déplacer à l'Adresse du Membre dans la Zone de Couverture du lundi au vendredi de 9h à 20h : cette prestation sera facturée en plus sur devis.

L'assistance le samedi s'opère à distance uniquement.

Le Membre consent à ce que l'assistance à distance opérée le samedi soit réalisée par un sous-traitant de Parnasse.

Le paramétrage de l'antivirus et antispam avancé sera réalisé à distance par un expert multimédia Parnasse du lundi au vendredi de 9h à 20h.

4.8.4 Modification de la prestation « Ma Messagerie Mail »

Si Parnasse était amenée, pour des raisons techniques ou commerciales, à modifier ou à supprimer, totalement ou partiellement, la prestation « Ma Messagerie Mail », le Membre sera informé un mois au moins avant la date prévue.

4.8.5 Responsabilité du Membre

Le Membre est entièrement responsable du maintien de la confidentialité de son mot de passe. Le Membre est entièrement responsable de toute activité ayant lieu sur son compte. Parnasse ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque dommage que le Membre pourrait subir du fait de l'utilisation par autrui de son mot de passe ou de son compte, que le Membre ait eu connaissance ou non de

cette utilisation.

4.8.6 Responsabilité de Parnasse

Parnasse ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant de l'accès par un tiers à la messagerie mail du Membre ou de la divulgation des mails et des données de la messagerie.

Parnasse ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant de la perte des mails et des données stockées ou transportées dans le cadre du service «Ma Messagerie Mail».

Parnasse ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la suppression de mails ou de données de la messagerie du Membre résultants d'une manipulation du Membre lui-même.

Parnasse ne saurait être tenue responsable d'un quelconque contenu qui serait menaçant, diffamatoire, obscène, agressif ou illégal, ou d'une quelconque atteinte aux droits d'autrui, y compris les droits de propriété intellectuelle.

4.9 Accès à la solution « Assistance Bureautique »

Prérequis technique :

La prestation ne peut être proposée que si le Membre est équipé sur ses équipements des systèmes d'exploitation suivants :

- Windows avec possibilité de partage d'écran,
- Mac OS

Prérequis matériel :

Le périmètre des équipements qui pourraient être pris en charge est le suivant :

- matériels : PC, Mac, tablette, smartphone, clé 4G, périphériques ;
- logiciels : Windows, macOS, suite bureautique du marché, navigateur, logiciel commun de productivité hors

logiciels métier ;

- mail et collaboration : Office 365, Dropbox, Google Drive.

Les équipements et téléphones mobiles, objets de la prestation, doivent présenter une configuration matérielle et logicielle conforme aux recommandations du constructeur et/ou du fournisseur desdits produits.

Le Membre s'assure que l'environnement dans lequel est installé l'équipement connecté à Internet est conforme aux recommandations du constructeur.

Le Membre s'assure que son installation électrique est conforme aux normes en vigueur.

4.9.1 Descriptif

La liste détaillée des prestations de l'« Assistance Bureautique » se trouve en annexe des présentes.

L'« Assistance Bureautique » permet au Membre de bénéficier d'une assistance en lien avec le périmètre de la bureautique.

Cette assistance est disponible du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 10h à 19h (horaires en France métropolitaine), par téléphone ou email en illimité.

En cas de besoin et suite à l'analyse de Parnasse, un expert multimédia pourra se déplacer à l'Adresse du Membre dans la Zone de couverture dans la limite d'un déplacement par an. Au-delà, Parnasse pourra se déplacer et cela sera facturé au Membre en plus, sur devis. L'intervention sur place est possible du lundi au vendredi de 9h à 20h.

Le Membre consent à ce que l'assistance opérée le samedi soit réalisée par un sous-traitant de Parnasse.

- Périmètre non pris en charge :

Parnasse n'interviendra pas sur un équipement défectueux, c'est-à-dire

dans la gestion avec le fournisseur. Le Membre devra en cas de matériel défectueux se retourner vers le constructeur ou le fournisseur dudit équipement.

4.9.2 Sauvegardes

Le Membre s'engage à procéder, avant l'intervention de Parnasse à la sauvegarde et à la copie de l'ensemble des données, logiciels et applications contenus sur son Ordinateur, son Téléphone mobile objets de l'intervention.

En l'absence de sauvegarde, le Membre reconnaît supporter l'ensemble des conséquences que pourrait avoir l'intervention de Parnasse, à distance ou sur site sur ses données et logiciels.

Dans certains cas exceptionnels, Parnasse peut demander au Membre d'arrêter les pare-feux (firewalls) et antivirus et de les activer/réactiver en fin de prestation. Parnasse ne pourra être tenue responsable des conséquences que pourrait avoir cette opération sur l'Équipement du Membre et sur les garanties et/ou du service après-vente dont il bénéficie par ailleurs.

4.9.3 Partage d'écran

Lorsque cela s'avère nécessaire pour le bon déroulement de la prestation, Parnasse peut proposer au Membre de mettre en œuvre la procédure de partage d'écran par laquelle Orange prend le contrôle logiciel à distance de l'Équipement et effectue les opérations à la place du Membre.

Ce dernier conserve le contrôle de son ordinateur et peut stopper à tout moment les opérations.

Lors du partage d'écran, l'expert multimédia peut avoir connaissance de toutes les données présentes sur l'Ordinateur du Membre, notamment des données confidentielles, de quelque nature qu'elles soient, économiques, techniques, juridiques, personnelles. Le

Membre accepte expressément cette condition. Parnasse s'engage à veiller à la conservation du caractère confidentiel de ces données, à ne les diffuser d'aucune manière, à n'en faire aucun stockage, aucune copie ni aucun usage commercial ou d'une autre nature.

4.9.4 Responsabilité de Parnasse

L'engagement de Parnasse est une obligation de moyen et non de résultat.

Le Membre reconnaît que Parnasse ne sera pas responsable des conséquences éventuelles de l'intervention de Parnasse sur l'étendue et la durée de la garantie ou du service après-vente dont le Membre bénéficie de la part du constructeur/fournisseur de l'équipement ou du téléphone mobile.

Parnasse n'est pas responsable d'une quelconque perte des données du Membre.

En cas de demande du Membre de faire réaliser par Parnasse une mise à jour de l'ordinateur ou de tout autre équipement du Membre, Parnasse n'est pas responsable des conséquences éventuelles que cette mise à jour pourrait avoir sur l'équipement.

Parnasse n'est pas responsable en cas d'échec d'une tentative d'élimination des problèmes gérés par l'antivirus et/ou d'élimination des problèmes non-gérés par l'antivirus.

4.10 L'accès aux services « La Conciergerie John Paul » via l'application Parnasse sur smartphone

L'application Parnasse permet au Membre d'accéder à des services de La Conciergerie John Paul sur son smartphone.

Une liste prédéterminée de services est intégrée dans l'application. Il est à noter que seules la recherche et la mise en relation avec les prestataires sont comprises dans l'application.

Toute prestation effectuée à la suite d'une réservation par le Membre sera intégralement à sa charge. Il est précisé que le Membre sera redevable, auprès des prestataires qu'il aura choisis, des sommes dues pour toutes les demandes formulées auprès du service de conciergerie. En aucun cas, Parnasse ne pourra être tenu pour responsable des sommes facturées par les prestataires choisis par le Membre. Par ailleurs, une fonctionnalité de l'application permet au Membre d'être contacté par téléphone par le service de conciergerie afin de répondre aux spécificités de sa demande liée à un des services de l'application, dans les plus brefs délais. L'accès aux Services de La Conciergerie John Paul est possible depuis un matériel compatible, fonctionnant avec une offre Parnasse mobile et lorsqu'il est connecté à un réseau mobile 3G/4G ou 5G

Lorsque le Membre se trouve hors France métropolitaine, l'utilisation de l'application peut engendrer des coûts supplémentaires relatifs à la consommation data et aux appels reçus du service de conciergerie, suivant le forfait mobile du Membre. Le cas échéant, ces coûts seront à la charge intégrale du Membre.

Article 5

Durée de la présente option

La présente option prend effet à la date d'acceptation de souscription par retour écrit du membre pour une durée indéterminée et est sans engagement de durée.

Article 6

Tarifs et conditions de paiement

6.1 Structure des prix

Le paiement de l'option est mensuel (cf. Annexe 1 : Tarifs de l'option **Résidence Secondaire**)

La facture inclut également :

- toute autre prestation fournie par Parnasse au titre des présentes ;
- tout achat d'équipement par le Membre ;

La Conciergerie John Paul Privilège si l'option a été souscrite.

Parnasse se réserve le droit de demander au Membre des garanties financières supplémentaires, qui pourront prendre la forme d'une avance sur consommation. Le Montant ainsi que la date de versement ou de mise en place de cette garantie financière demandée sera indiquée au Membre par Parnasse.

6.2 Évolution des tarifs

Les tarifs des offres Parnasse figurent en Annexe 1 des présentes conditions générales.

Des modifications tarifaires peuvent intervenir en cours d'exécution de la présente option. Elles seront portées à la connaissance du Membre avant leur application conformément à l'article L. 224-33 du code de la consommation.

6.3 Transmission de la facture

Les factures seront adressées au Membre en version électronique sur l'adresse de messagerie électronique mentionnée par le Membre lors de la souscription au Service. Dans le cas où le Membre ne dispose pas d'un accès à Internet, les factures lui seront adressées par courrier à l'adresse mentionnée par le Membre dans le formulaire d'abonnement.

L'adresse postale indiquée doit impérativement être valide et existante afin que les factures soient acheminées.

6.4 Moyens de paiement

Le Membre s'engage à régler par prélèvement automatique le prix de l'option **Résidence Secondaire** et le prix de son offre de service Parnasse (Condition générale d'adhésion et de services Parnasse)

6.5 Cas d'intervention d'un tiers payeur

Le Membre peut désigner un tiers payeur. On entend par tiers payeur dans le cadre des présentes Conditions générales, toute personne physique ou morale désignée par le Membre pour procéder au règlement de toutes ou de certaines factures du service Parnasse, pour recevoir la ou les factures, et procéder à leur règlement. En cas de désignation d'un tiers payeur, le Membre demeure titulaire des droits et obligations à l'égard de Parnasse et des opérateurs auprès desquels le Membre a souscrit une offre Parnasse. En cas de défaillance du tiers payeur, le Membre reste responsable du paiement de la ou des facture(s).

Dans le cas où le Membre a désigné un tiers payeur pour le paiement de l'ensemble de l'offre de service et de la(des) offre(s). Parnasse, ce dernier recevra les factures dans les mêmes conditions que le Membre.

Dans le cas où le Membre a désigné un tiers payeur pour une partie seulement des sommes dues au titre du Cercle Parnasse, le Membre et le tiers payeur qu'il aura désigné recevront respectivement les factures pour les sommes correspondant à la partie du service Parnasse qu'ils doivent régler.

6.6 Cas de facturation au prorata temporis et cas de facturation pleine et entière

Après l'émission de la première facture, les factures sont mensuelles.

Dans le cas où le paiement du service est mensuel, le premier mois fait l'objet d'une facturation au prorata temporis. La dernière facture du service est établie de manière pleine et entière. Ainsi, tout mois entamé est donc dû.

Article 7

Modifications

Parnasse peut être amené à procéder à des modifications de prix ou de

caractéristiques. Le Membre sera informé de toute modification le concernant au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur conformément à l'article L. 121-84 du code de la consommation.

Parnasse se garde la possibilité de supprimer totalement l'abonnement à l'un des services et/ou option. Dans ce cas, il en informera alors les Membres dans un délai de trois (3) mois avant la date de suppression du service et/ou de l'option.

Article 8

Fin de vie de la présente option

8.1 Disparition de la condition sine qua non

La présente option étant indissociablement liée à la souscription d'au moins un abonnement Fibre, il prend fin de plein droit dès lors que le Membre ne dispose plus d'aucun abonnement aux offres internet d'Orange grand public.

8.2 Résiliation à l'initiative de Parnasse

Parnasse peut mettre fin à la présente option en cas de manquement par le Membre à l'une de ses obligations contractuelles ou s'il ne satisfait plus aux critères mentionnés à l'article 3.2.

8.3 Résiliation à l'initiative du Membre

Le Membre peut mettre fin à la présente option à tout moment. En aucun cas, la demande de résiliation ne pourra être faite par le Délégué.

La résiliation de la présente option prend effet dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de la demande écrite du Membre par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Orange / Parnasse
111, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

Ou

desk@parnasse.fr

Annexe 1

Tarif des options Parnasse :

Option Résidence Secondaire :

42€HT soit 50 € TTC/mois

Option La Conciergerie John Paul

Privilège : 100 € TTC/mois

• Visite d'un Coach sur demande client :

Forfait 0 – 300 Km : 900€ TTC

Forfait 300- 600 Km : 1020€ TTC

Forfait Plus de 600 Km : 1380€ TTC

Ma Messagerie Mail Parnasse :

Ma messagerie Mail Parnasse est incluse dans l'Option Résidence Secondaire, dans la limite d'une (1) boîtes mail. Au-delà les prix indiqués ci-dessous s'appliquent :

- Option Ma Messagerie Mail Supplémentaire : 10€ HT / Mois soit 12€ TTC / Mois
- Option Pack 5 Messageries Mails Supplémentaires : 45,83€ HT / Mois soit 55€ TTC / Mois
- Option Pack 10 Messageries Mails Supplémentaires : 87,50€ HT / Mois soit 105€ TTC / Mois

Annexe 2

Politique de protection des données personnelles

Parnasse s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France et en Europe, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des utilisateurs de ses services, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

La présente Politique vous informe sur la façon dont Parnasse, ses sous-traitants et ses éventuels partenaires traitent vos données personnelles.

Cette Politique est notamment applicable aux clients et utilisateurs des offres et services et aux visiteurs des sites parnasse.fr.

Elle est susceptible d'être complétée par des informations spécifiques portées à la connaissance de l'utilisateur, s'agissant d'une offre ou d'un service particulier.

Pourquoi Parnasse traite vos données ?

Parnasse ne traite les données personnelles que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. Parnasse ne traite pas ces données de manière incompatible avec ces finalités.

- Parnasse traite vos données dans le cadre de l'exécution de la présente option.

À cet effet, les finalités poursuivies par Parnasse sont les suivantes :

- Gérer l'identité du client ou de l'utilisateur et l'authentifier
- Gérer la commande
- Gérer le matériel
- Facturer et encaisser les paiements
- Assurer le Service Après-Vente

- Gérer les données personnelles, caractéristiques et droits de la présente option

- Traiter les résiliations

- Traiter les réclamations

- Gérer les communications écrites sortantes

- Recouvrer les factures

- Gérer les contentieux

- Gérer les demandes relatives aux droits des personnes concernées

- Stocker des données client ou des utilisateurs

- Proposer des services d'authentification

- Opérer le réseau

- Opérer les services

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus. S'agissant des traitements relatifs à l'exécution de la présente option, les données peuvent être conservées au maximum pour une durée de trois ans à compter de la fin de la relation.

- Parnasse réalise également des traitements de données pour d'autres finalités que la stricte exécution de la présente option. Dans ce cas, Parnasse s'assure d'avoir un intérêt légitime à réaliser le traitement. Par ailleurs, des traitements pourront faire l'objet, autant que de besoin, du recueil de votre consentement, que vous pourrez retirer à tout moment.

À cet effet, les finalités poursuivies par Parnasse sont les suivantes :

- Organiser des opérations de marketing direct

- Organiser des animations commerciales

- Organiser des jeux concours

- Analyser les usages des services pour faire des propositions au client

- Sonder les clients

- Améliorer les offres et la relation client
- Restituer au client la vision de son réseau domiciliaire

- Assurer la sécurité des plateformes et services

- Préparer le déploiement du réseau
- Déployer et opérer le réseau
- Déployer et opérer les services
- Lutter contre la fraude

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus.

- Parnasse traite également vos données pour répondre à ses obligations légales ou réglementaires.

À cet effet, les finalités poursuivies par Parnasse sont les suivantes :

- Conserver les données requises pour être en mesure de répondre aux obligations légales

- Gérer les demandes de communication de données des autorités habilitées

- Gérer les demandes d'interceptions

Vos données peuvent être conservées le temps nécessaire pour permettre à Parnasse de répondre à ses obligations légales.

- Parnasse est également susceptible de réaliser des traitements de vos données à des fins statistiques, y compris en commercialisant les statistiques obtenues. Dans ce cas l'ensemble des données est préalablement rendu anonyme.

Quelles sont les données traitées ?

Selon le cas, Parnasse traite vos données personnelles, directement collectées auprès de vous ou résultant de l'utilisation des produits ou services. Parnasse est également susceptible d'être destinataire de données qui ont été collectées auprès de vous par un tiers.

Parnasse ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elle est strictement nécessaire à la finalité poursuivie. Vous pouvez retrouver des informations sur ces finalités ci-dessus.

Parnasse traite les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom, identifiant, SIREN...

Caractéristiques personnelles : date de naissance, nationalité...

Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone...

Vie personnelle : centres d'intérêts, statut marital Données économiques et financières : moyens de paiement, historique des paiements...

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Logs de connexion, et d'usage, compte-rendu d'intervention...

Produits et services détenus ou utilisés Profils et scores permettant la segmentation client

Données de contenu : fichiers stockés sur

le Cloud, boîte email... Données de localisation

Quels sont les destinataires de vos données ?

Les données collectées sont destinées aux services internes de Parnasse et à ses sous-traitants.

Les données peuvent également être traitées par des partenaires de Parnasse. Il s'agit des situations où des partenaires interviennent pour la fourniture de prestations. Il peut également s'agir de traitements auxquels il vous est proposé de consentir.

Les données traitées peuvent enfin, être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures légales, dans le cadre de recherches judiciaires et de demandes d'information à la demande des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

Vos données sont-elles traitées hors de l'Union Européenne ?

Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas,

Parnasse prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires pour garantir un niveau de protection de vos données adéquat et ce en toute conformité avec la réglementation applicable.

Si les sous-traitants et partenaires concernés ne sont pas adhérents à l'accord Privacy Shield s'agissant de transferts vers les États-Unis d'Amérique, ou ne sont pas situés dans un pays disposant d'une législation considérée comme offrant une protection adéquate, ils auront alors préalablement signé les « clauses contractuelles types » de la Commission européenne ou seront soumis à des Règles internes contraignantes approuvées par les autorités.

Quels sont vos droits ?

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation.

Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Comment exercer vos droits ?

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, ainsi que contacter le Délégué à la Protection des Données personnelles à l'adresse ci-dessous :

Orange / Parnasse
111, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

Ou

desk@parnasse.fr

Votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

- Possibilité de saisir la CNIL

Si vos échanges avec Parnasse n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Comment vos données sont-elles sécurisées ?

Parnasse s'assure que vos données soient traitées en toute sécurité et confidentialité, y compris lorsque certaines opérations sont réalisées par des sous-traitants.

À cet effet, les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter la perte, la mauvaise utilisation, l'altération et la suppression des données personnelles vous concernant sont mises en place. Ces mesures sont adaptées selon le niveau de sensibilité des données traitées et selon le niveau de risque que présente le traitement ou sa mise en œuvre.

Modification de la Politique de protection des données personnelles

La présente Politique de protection des données personnelles peut être amenée à évoluer.

Annexe 3 : Liste détaillée des prestations de l'Assistance bureautique

- Accès et Navigation Internet :
- Connexion d'un 1er ordinateur
- Configuration d'un équipement non-Orange
- Dépannage Navigation
- Installation et Configuration d'un navigateur
- Configuration d'un navigateur
- Installation Plug-in Navigateur
- Messagerie Email :
- Dépannage Mail Orange sur Membre de messagerie
- Configuration Mail Orange sur Membre de messagerie
- Installation et Configuration d'un Membre de messagerie
- Import et export de carnet d'adresses
- Installation Membre de messagerie et paramétrage complet
- Dépannage sur les logiciels de messagerie suivants : Microsoft Outlook, Outlook Express, Mozilla Thunderbird, Mac OS Mail, Incredimail, Webmail
- Messagerie Instantanée
- Installation du logiciel sur l'Ordinateur
- Ajout de contact
- Aide à l'utilisation
- Réseau Local :
- Installation d'un périphérique sur le réseau local
- Dépannage d'un périphérique
- Configuration Livebox Pro dans réseau existant
- Configuration réseau Livebox
- Configuration équipement réseau non Orange
- Partage de fichiers entre 2 ordinateurs
- Connexion d'un ordinateur dans le réseau local
- Antivirus Non-Orange :
- Installation de logiciel Mac Affe, Avast, Norton
- Scan du PC
- Téléphonie par Internet :
- programmation des renvois
- Paramétrage messagerie vocale
- Restriction d'appel
- Changement d'identité, de numéro, de place, d'un poste
- Ajout d'un poste
- Programmation des touches d'un poste
- Configuration groupement de poste
- Messagerie/musique de pré-décroché et d'attente/annonce personnalisée sur la messagerie (888)
- Modification des plages horaires
- Programmation de la supervision des postes
- Réinitialisation du mot de passe Web admin
- Optimisation du système (MAC OS et Windows) :
- Création comptes utilisateurs
- MAJ OS
- Sauvegarde OS
- Défragmentation disque dur
- Paramétrage simple OS
- Optimisation du fonctionnement de l'ordinateur
- Bureautique :
- Installation Office ou Open Office
- Installation logiciel de compression
- Aide à la compression / décompression
- MAJ Office ou Open
- Photo/vidéo/audio
- Installation d'un logiciel de lecture photo/audio/vidéo sur l'Ordinateur
- Installation d'un logiciel de conversion de fichiers audio
- Installation d'un logiciel de transfert de photo/vidéo d'un appareil vers l'Ordinateur

Aide à l'utilisation